



**Compte-rendu**  
**Conseil municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le Lundi 17 Octobre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances Salle Longo Mai, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 05/10/2022**

**Présents** : 20

*M. AIGUESPARSES Cédric--M. HERAUD Jean-François-Mme NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme AURIOL Anne-M. SEIGNOBOS Jean-Luc- Mme DUPONT Karine-Mme PRUNET Sophie-Mme GACNIK Marie-France -Mme SCOTTO Fabienne - M. ARCUCCI Patrick-M. FERRARI Fabien-M. CAMARA Célestin- Mme MARTIN Pascale-M. BUCAIONI Claude*

**Procurations** : 06

*M. ADAM Stéphane procuration à M. CAMARA Célestin.  
M. BENEDETTO Nicolas procuration à Mme NICODEMO Mélissia.  
Mme BOUCHER Julie procuration à M. ROSSI Patrick  
M. FRELIER Laurent procuration à Mme DUPONT Karine  
M. HURET David procuration à Mme SCOTTO Fabienne  
M. SANTONI Jean procuration à M. BRUN Fernand*

**Absents excusés** : 00

Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30.  
Un secrétaire de séance est désigné, Mme THIERRY Martine

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le compte rendu de la précédente réunion du Conseil municipal du 05 Septembre 2022.

Accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme MARTIN Pascale et M. BUCAIONI Claude en tant que nouveaux conseillers municipaux, suite à la démission de Mme DEZ Marylène, Mme ARNAL Estelle pour des raisons familiales, ainsi que la démission de Mme LECUREUX Aurore pour des raisons professionnelles.

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire mentionne au conseil municipal retirer le point DEL-83-2022 portant sur la création de postes dans la filière animation, filière technique et filière administrative en raison d'absence d'éléments complémentaires du CDG83.

D'autre part, Monsieur le Maire mentionne que Mme YZQUIERDO a transmis une liste de questions et que celles-ci seront examinées en fin de séance.

**DEL. 83-2022- Délibération portant créations de postes dans la filière animation, technique et administrative.**

Point retiré de l'ordre du jour et reporté à une autre séance.

**DEL-84-2022 / Délibération portant adoption de la décision modificative de crédits n°01 au budget primitif 2022 de la Commune.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été notifiée pour l'année 2022 après le vote du budget primitif de la somme allouée à la collectivité dans le cadre de la taxe aux droits de mutations d'un montant de 253 643.15 €. Recette non prévue au budget primitif 2022, qu'il convient d'incorporer comme telle au budget dans le cadre de la présente DM 01 telle que proposée, permettant d'abonder certains chapitres et articles du budget :

**FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES        |                                |                       | RECETTES        |                      |                       |
|-----------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|
| <b>Chap.012</b> | <b>Charges personnels</b>      | <b>+ 50 000 €</b>     | <b>Chap. 73</b> |                      | <b>+ 253 643.15 €</b> |
| Art.64111       |                                | + 50 000 €            | Art.7381        | Taxe droits mutation | + 253 643.15 €        |
| <b>Chap.65</b>  | <b>Subvention</b>              | <b>+ 30 000 €</b>     |                 |                      |                       |
| Art.6574        | Subvention Ligue natation      | + 30 000 €            |                 |                      |                       |
| <b>Chap.011</b> | <b>Charges générales</b>       | <b>+ 173 143.15 €</b> |                 |                      |                       |
| Art.60612       | Energie                        | + 29 571.57           |                 |                      |                       |
| Art.60621       | Combustible                    | + 2 000               |                 |                      |                       |
| Art. 60623      | Alimentation                   | + 35 000              |                 |                      |                       |
| Art.6067        | Fournitures scolaires          | + 4 000               |                 |                      |                       |
| Art.6068        | Autres matières                | + 2000                |                 |                      |                       |
| Art.61558       | Autres biens mobiliers         | + 20 000              |                 |                      |                       |
| Art. 6182       | Documentation technique        | +2 000                |                 |                      |                       |
| Art.6227        | Frais contentieux              | + 15 000              |                 |                      |                       |
| Art. 6236       | Catalogues-imprimés            | +9 571.58             |                 |                      |                       |
| Art.6251        | Déplacements                   | + 4 000               |                 |                      |                       |
| <b>Chap .67</b> | <b>Charges exceptionnelles</b> | <b>+ 500</b>          |                 |                      |                       |
| Art.673         | Titres annulés                 | + 500                 |                 |                      |                       |
| <b>TOTAL</b>    |                                | <b>+ 253 643.15 €</b> | <b>TOTAL</b>    |                      | <b>+ 253 643.15 €</b> |

La présente décision modificative de crédits n°01 est proposée au Conseil municipal.

| Pour | Contre  | Abstention |
|------|---|------------|
| 22   | 04<br>( Mme YZQUIERDO Laurence,<br>M. AIGUESPARSES Cédric, Mme<br>GACNIK Marie-France, Mme<br>PRUNET Sophie ) | 00         |

**DEL-85/2022- Délibération portant décision d'agrandissement du cimetière communal actuel.**

Monsieur le Maire expose que le cimetière actuel voit sa capacité d'accueil se restreindre et qu'il n'y a plus assez d'emplacements à vendre.

La commune est propriétaire de parcelles au dos du cimetière actuel soit sur la partie NORD du cimetière qui permettrait ainsi de l'étendre et de pouvoir répondre aux besoins.

La population grandit, et il convient de suivre cette évolution en prévoyant cette extension.

Il s'agit d'une délibération qui acte le principe de l'agrandissement, car la procédure qui s'applique est plus conséquente et plus longue.

Les étapes sont les suivantes :

-Après délibération : montage d'un dossier de demande d'autorisation préfectorale avec l'avis d'un hydrogéologue.

- Réalisation d'une enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur.

- Transfert du rapport du commissaire-enquêteur au service départemental du funéraire.

-Présentation du dossier à la commission départementale en matière environnement, risques sanitaires et technologiques (CODERST). Puis attente de la décision du sous-préfet de DRAGUIGNAN.

Et suite à la décision du sous-préfet, lancement du projet. (Étude, marché, travaux ...).

Proposition au Conseil municipal : acter le principe de l'agrandissement du cimetière.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 26   | 00     | 00         |

**DEL-86-2022 : Délibération portant création de la fonction de correspondant incendie et secours avec la désignation d'un élu :**

La loi dite « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a, entre autres mesures, prévu qu'un correspondant « incendie et secours » devra être **désigné** dans les conseils municipaux des **communes** qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de **sécurité** civile, dans les trois mois de parution du décret du 29/07/2022. Ce qui est le cas pour la commune de PIGNANS.

**-Fonctions de l'élu sécurité**

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegardé ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

L'élu devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Proposition de l'élu correspondant sécurité et incendie : ROSSI Patrick- Adjoint au Maire

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 26   | 00     | 00         |

**DEL-87-2022 : Délibération portant proposition d'adhésion de la commune au service assistance retraite du CDG83.**

Depuis le 01/07/2016, le CDG83 a mis en place par convention, un service d'assistance retraite pour les collectivités de moins de 150 agents, pour une durée de 3 ans. Ce service a été reconduit depuis le 01/07/2022, et dans le cadre de la réalisation des dossiers retraites le CDG83 apporte ses connaissances dans ce domaine et réalise en lieu et place de la commune le dossier.

Cela peut concerner :

-L'affiliation : 10 € / dossier.

-Liquidation de pension, simulation de calcul à la demande de l'agent, de cohorte, demande d'avis préalable et des gestions des comptes individuels retraites : pour 110 € / dossier.

Ce qui peut intéresser la collectivité, c'est la constitution des dossiers de retraite du fait que nous n'en avons pas toutes les années. Les modalités de réalisation des dossiers changent, et nos services ne sont pas toujours au fait des nouvelles règles en la matière.

S'agissant de dossiers importants et qui vont conditionner la retraite des agents, il est proposé que le CDG83 intervienne sur ce module : liquidation de pension.

Les autres points sont réalisés par le service RH.

Proposition au Conseil :

- Valider la convention CDG83 pour la durée du mandat restant.

-Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG83.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 26   | 00     | 00         |

**DEL 88- 2022- Délibération portant nouvelle désignation des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission d'un membre élu.**

Suite au départ de Mme DEZ Marylène, conseillère municipale, et membre du CCAS élu, il convient conformément à l'article R. 132-9 du code de l'action sociale et des familles de pourvoir au poste vacant dans l'ordre de la liste des membres élus du CCAS à laquelle appartient le démissionnaire.

Toutefois, aucune personne supplémentaire sur la liste n'apparaît puisque la totalité de la liste conjointe a été adoptée le 27/08/2020.

Par conséquent, dans les deux mois de la démission du membre, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS.

La liste proposée est la suivante :

- Mme BOUCHER Julie
- Mme SCOTTO Fabienne
- Mme DUPONT Karine
- Mme THIERRY Martine
- M. SEIGNOBOS Jean-Luc
- M. ROSSI Patrick
- Mme YZQUIERDO Laurence
- Mme GACNIK Marie-France
- Suppléants : M. ARCUCCI Patrick

Mme NICODEMO Mélissia

M. TASSY Jacques

- Mme PRUNET Sophie

-M. AIGUESPARSES Cédric

La liste ainsi proposée est soumise au vote du Conseil municipal.

| Pour | Contre | Abstention  |
|------|--------|---|
| 20   | 00     | 04 (Mme GACNIK Marie-France, Mme PRUNET Sophie, Mme YZQUIERDO Laurence, M. AIGUESPARSES Cédric) |

**DEL 89-2022- Délibération prenant acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de l'ODEL VAR dans le cadre de la Délégation de service public de la crèche.**

Monsieur Le Maire informe que l'ODEL VAR a adressé son rapport d'activités 2021 dans le cadre de la délégation de service au public de la crèche .

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle est exposé le rapport d'activité. »

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport transmis aux membres du conseil.

**DEL -90-2022- Délibération prenant acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de ID83 – SPL .**

Monsieur Le Maire informe que la SPL ID83 a adressé son rapport d'activités 2021 dans le cadre de son soutien conseil et accompagnement dans différents domaines d'action auprès des collectivités membres actionnaires.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle est exposé le rapport d'activité. »

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport transmis aux membres du conseil.

**Questions de Mme YZQUIERDO Laurence :**

**1/ Les délégations attribuées depuis le dernier arrêté 193/2020 :**

Communication des arrêtés pris depuis le n° 193/2020, pas de nouvelles délégations données pour le moment.

Mme YZQUIERDO demande qui s'occupe des travaux depuis le départ du 1<sup>er</sup> adjoint d'autant que les délégations car non formées ont été attaquées au Tribunal, d'autre part M. BENEDETTO a pour délégation la vie des quartiers, Mme YZQUIERDO demande en quoi cela consiste, comme les conseillers municipaux touchent des indemnités.

Et le développement économique quel élu s'en charge.

Réponse de Monsieur le Maire : Pour la délégation travaux, pas d'élus de désigner et pour la vie des quartiers, il s'agit des conseils de quartiers qui n'ont pas encore été mis en place. Quant au développement économique, il s'agit d'une compétence communauté de communes.

## **2/ Point santé et point sécurité**

### **Sur le point santé :**

Mme GACNIK au sujet du départ du Docteur MAUREL suite à des rapports houleux avec la Mairie, que compte faire la Mairie ?

Réponse de Monsieur le Maire : la commune n'a pas de mauvais rapports avec le médecin comme cela peut être dit, la commune dès connaissance du départ du docteur s'est mise en quête d'un nouveau médecin pour la remplacer.

Mme YZQUIERDO pose la question sur la possible installation de la téléconsultation qui serait un plus.

Réponse de Monsieur le Maire : la téléconsultation est déjà présente à la pharmacie de PIGNANS, et Mme THIERRY Martine conseillère municipale n'est pas sûre que l'on puisse avoir plusieurs centres de téléconsultation sur le même secteur à sa connaissance.

### **Sur le point sécurité :**

Mme PRUNET demande ce que fait la Mairie au sujet des rodéos dans le village.

Réponse de Monsieur le Maire : la gendarmerie est saisie de ce problème, la police n'étant pas présente de nuit ne peut agir, d'autant que les effectifs police sont en train de diminuer (deux départs et un accident du travail).

M. AIGUESPARSES demande où en est-on du sinistre Rue de l'Enfer frappé d'un arrêté de péril.

Réponse de Monsieur le Maire : le bureau d'étude a rendu ses plans et ses préconisations, un chiffrage est en cours et les travaux vont suivre.

M. AIGUESPARSES mentionne la zone accidentogène de l'Impasse du Ruisseau et demande ce qu'il est envisagé de faire. De même au sujet du plan de circulation à savoir où en est-on, car les poids lourds circulent et gênent les riverains de l'Avenue AZAN. Enfin, au sujet de la convention portant sur les participation citoyens vigilants où en est-on ?

Réponse de Monsieur HERAUD : la zone n'est pas accidentogène pour l'impasse du Ruisseau, mais un réel problème de visibilité se pose, toutefois il est difficile d'installer un miroir sur un lieu où il est difficile de l'installer.

D'autre part, pour le plan de circulation contact a été pris avec la commune de FLASSANS pour limiter le tonnage de camions qui circulent depuis Flassans et arrivent sur la commune, (travail en cours).

Enfin, pour ce qui est de la convention participation citoyen, un contact devait être pris avec la gendarmerie en partenariat dans le cadre de cette convention, pas de retour de leur part à ce jour.

Mme YZQUIERDO pose la question à M. TASSY sur la propreté du village, qu'en est-il ?

Réponses de M. TASSY, M. HERAUD, M. ROSSI : l'incivilité est grandissante, les sacs sont déposés en dehors des lieux dédiés par les auteurs, il est difficile d'agir mise à part d'utiliser la vidéo surveillance ce qui se fait régulièrement.

## **3/ Travaux votés et réalisés, subventions demandées et notifiées**

M. AIGUESPARSES demande le point sur les travaux réalisés.

Réponse de Monsieur le Maire : le listing des travaux réalisés sera communiqué de même que celui des subventions obtenues ou en cours d'obtention.

**4 / Liste des marchés publics passés avec attribution et en cours.**

Intervention de M. FERHAT Yassin en charge de la réalisation des marchés de la collectivité et particulièrement sur deux marchés :

-marché des cantines :

MAPA attribué en Juin 2022 (ce n'est pas un appel d'offre ).

Prestataire retenu : API avec un maximum de repas de 120 000 par an.

Marché conforme à la loi Egalim et notamment au circuit court afin de limiter le gaspillage alimentaire.

Prix moyen du repas : 3€ 28

Bon retour des familles.

-marché illuminations de NOEL :

Porte sur des illuminations de type LED sur le village

La Sté retenue est LEBLANC Illumination

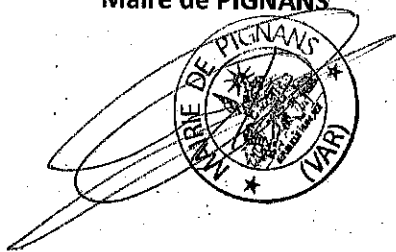
Pour répondre à la question de Mme YZQUIERDO sur la sobriété énergétique du fait que les illuminations resteront allumées de nuit, que va faire la commune. Les illuminations sont liées aux éclairages publics et il n'y a pas d'horloge permettant de programmer l'arrêt des illuminations.

Concernant les marchés publics, Monsieur le Maire mentionne qu'ils sont à la disposition des membres du conseil municipal en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 20 h 10.

**BRUN Fernand**

**Maire de PIGNANS**



**THIERRY Martine**

**Conseillère municipale**

**Secrétaire de séance**